



THE COMMONWEALTH OF MASSACHUSETTS
EXECUTIVE OFFICE OF LABOR AND WORKFORCE DEVELOPMENT
DEPARTMENT OF UNEMPLOYMENT ASSISTANCE

MAURA HEALEY
GOVERNOR

KIM DRISCOLL
LIEUTENANT GOVERNOR

LAUREN E. JONES
SECRETARY

KATIE DISHNICA
DIRECTOR

FAQ - Changement du nombre maximal de semaines de prestations d'IU permisible

Q : Pourquoi le maximum de semaines de prestations permisible pour les nouvelles demandes de chômage a-t-il été réduit de 30 à 26 semaines.

R : Le taux moyen de chômage sur douze mois dans toutes les zones urbaines mesurées du Massachusetts a récemment atteint 5,1 % ou moins. La loi du Massachusetts sur l'assurance chômage (The Massachusetts Unemployment Insurance Statute), G.L. c. 151A, §30(a), prévoit que si le taux moyen de chômage sur douze mois est de 5,1 % ou inférieur dans toutes les zones métropolitaines mesurées, la période maximale de prestations permisible pour les nouvelles demandes de chômage est automatiquement rajustée de 30 à 26 semaines.

Q : Quand ce changement doit-il entrer en vigueur ?

R : Ce changement sera appliqué pour toutes les demandes de chômage déposées à compter du 2 juillet 2023.

Q : Dois-je entreprendre des démarches ?

R : Non. Les demandeurs doivent soumettre leur demande et effectuer leur certification hebdomadaire par UI Online comme ils le font habituellement.

Q : Comment sera traitée ma demande si je l'ai soumise avant le 2/7/2023 ?

R : Seules les personnes soumettant de nouvelles demandes à compter du 2 juillet 2023 seront assujetties au rajustement à 26 semaines de la période de prestations maximale permisible. Tous les demandeurs qui ont soumis de nouvelles demandes préalablement à cette date continueront de bénéficier d'une période de prestations maximale jusqu'à 30 semaines pour la durée de leur demande.

Q : Que se passe-t-il si le taux de chômage augmente durant ma demande ?

R : Conformément à la loi, si le taux de chômage mensuel augmente au-dessus de 5,1 % dans toute zone métropolitaine mesurée du Massachusetts, tous les demandeurs, quelle que soit la date initiale de dépôt, seront admissibles à une période de prestations maximale de 30 semaines.

Q : Le changement du nombre de semaines de prestations permisible diminuera-t-il le montant de mes prestations hebdomadaires ?

A : La loi n'affecte pas la formule du calcul du montant de prestations hebdomadaires.